

BILAN ATTENTAT DU 11 DÉCEMBRE 2018

Du 11 décembre 2018 au 31 décembre 2023

PERSPECTIVES 2024

SAHRAOUI Faouzia
Directrice Générale et Psychologue
Réfèrent départemental d'actes de terrorisme
SOS FRANCE VICTIMES 67



CADRE LÉGISLATIF

Nomination

En date du **03 mai 2016**, SOS France Victimes 67 est désignée association d'aide aux victimes référente départementale pour les victimes d'actes de terrorisme, ainsi que de leurs familles par décision de la Cour d'Appel de Colmar, sous la référence : G08.11-2015/00948 CH/su. Elle est suppléée dans cette tâche par l'association Viaduc-France Victimes 67.

En vertu du **décret du 03 août 2016**, portant sur la création des comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorismes et des espaces d'information et d'accompagnement des familles, et suivant la note du SADJAV du 9 septembre 2016, les Chefs de Cour ont désigné SOS France Victimes 67, par une décision en date du 07 mars 2017, en qualité d'association en charge de l'animation des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme, sous la référence : M 04-2016/00975- SDR.

MISSION DU RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL

En cette qualité, SOS FV 67 a élaboré un protocole de mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et a explicité les étapes en amont de la crise, pendant la crise et après la crise. Ce protocole a été validé par la Cour d'appel de Colmar, puis envoyé à la Ville de Strasbourg ainsi qu'à la Préfecture ; et appliqué pour la prise en charge des victimes de l'attentat de Strasbourg.

C'est ainsi que l'association référente a organisé la prise en charge des victimes de l'attentat de Strasbourg sous l'entité CAF (Centre d'Accueil des Familles) dès la survenance des faits et jusqu'à sa fermeture le 18/12/2018 au soir. Sur décision du CLAV, l'association a ensuite géré l'espace public EIA (Espace d'Information et d'Accompagnement) dès le 19/12/2018 et jusqu'au 31/12/2019. Elle a coordonné l'ensemble des interventions des partenaires suivants: le Barreau, les Hôpitaux, la CAF, Pôle Emploi, FGTI, ONAC-VG, Police Judiciaire, représentant de la DGFIP, la CPAM, Viaduc, la FENVAC et AFVT...

Cette mission d'accompagnement et de coordination de la prise en charge des victimes est encore assurée par l'association référente en lien avec l'ensemble des partenaires et ce, jusqu'à la tenue du procès voire au-delà. De même, l'association œuvre toujours dans le cadre de cette mission spécifique à maintenir une veille auprès des partenaires et à partager les bonnes pratiques pour une bienveillance des victimes.

ESPACE D'INFORMATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT

06.01.70.53.37

L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12h (y compris les jours fériés liés aux fêtes de fin d'année)



@Prefet67



www.bas-rhin.gouv.fr

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Sous l'entité CAF

Du 12 décembre 2018 au 18 décembre 2018

De manière tout à fait exceptionnelle, SOS France Victimes 67 a été sollicitée en renfort dès l'ouverture de la cellule le 12 décembre 2018.

L'association référente a mobilisé 15 personnes dont 6 juristes, 8 psychologues et 1 fonction support des deux associations d'aide aux victimes.

Afin d'assurer une prise en charge de l'ensemble des personnes se présentant, le référent a organisé 3 points d'accueil des associations d'aide aux victimes en fonction du parcours emprunté par les victimes au CAF. Les 3 points étaient :

- Des psychologues et un agent administratif intégrés au sein de l'équipe CUMP ;
- Des juristes à proximité de la Police judiciaire ;
- Des juristes auprès des services du FGTI.

703

Victimes ont été prises en charge par les équipes pluridisciplinaires

60

Dossiers à destination du FGTI ont été constitué par les juristes

1

Dossier logement constitué (sécurisation)

1

Dossier d'obtention de visas de circulation constitué en partenariat avec la CIAV



JOUR 1

- Mobilisation de l'association référente
- Sollicitation par le Coordinateur CUMP
- Réquisition par le Procureur de la République
- Présence au Centre de ralliement du SAMU

JOUR 2

- Transmission par le référent à Madame FROMEYER de la liste des juristes et psychologues des AAV 67 (SOS et Viaduc) pour armer le CAF.

JOUR 3

- Mobilisation des AAV 68 (APPUI et ESPOIR) pour prêter main forte le weekend du 15 et 16 décembre.

JOUR 4

- Accueil et mobilisation sur place des équipes du FGTI

JOURS SUIVANTS

- Accueil des deux associations de victimes FENVAC et AFVT et rappel des modalités d'interventions à l'EIA par le référent.
- Visite de la Fédération Nationale France Victimes au CAF, visite des autorités judiciaires et autorités locales.

- **Mise en place d'un outil de recensement d'identification des personnes accueillies au CAF comprenant toutes les démarches effectuées pour les victimes.**

- **Elaboration des fiches d'information sur les droits des victimes d'acte de terrorisme notamment une note « Médias et Victimes » mise à disposition des victimes reçues.**

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Sous l'entité EIA

Du 19 décembre 2018 au 31 décembre 2019

Le CLAV du 18 décembre 2019 a acté la fermeture du CAF et l'ouverture de l'EIA. Ainsi, le 19 décembre 2018, l'EIA était prêt à accueillir les victimes.

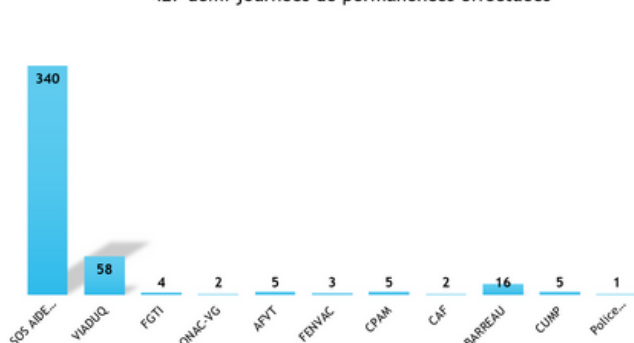
L'EIA était armé de la manière suivante :

- Local équipé mis à disposition de l'association référente par la Ville de Strasbourg dans le cadre d'une convention d'occupation ;
- 5 permanents de l'association référente : juristes, psychologues, le référent pour la coordination et le secrétariat. 2 autres salariés de l'association suppléante ont été mobilisés en renfort (psychologues et juristes) ;
- Les partenaires : ONAC-VG, CPAM, CAF, Impôt, Pôle emploi, Barreau de Strasbourg, FENVAC, AFVT, la CUMP, Police judiciaire ;
- Equipements informatiques fixes mis à disposition par la Ville de Strasbourg ;
- Equipements informatiques portables et téléphones mobiles pris en charge par l'association référente.

Initialement, l'amplitude d'ouverture était du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi matin de 9h à 12h. En parallèle, une astreinte téléphonique était assurée jusqu'à 20h. Une ligne téléphonique a également été mise en place les jours fériés : 25 et 26 décembre 2018 et 01er janvier 2019,

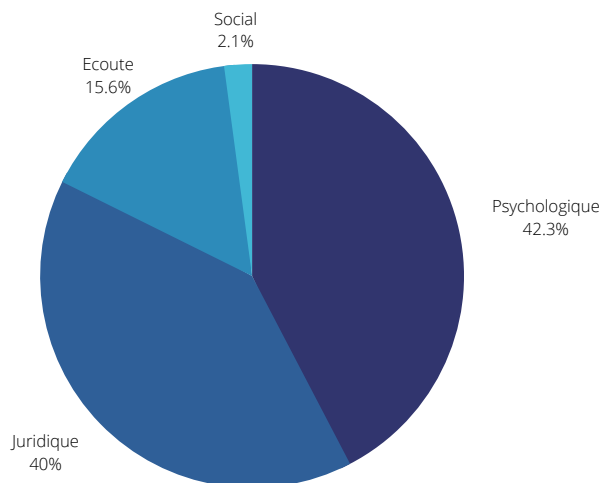
Après 3 semaines d'ouverture, un réajustement des heures d'ouverture de l'EIA a été opéré sur une amplitude de 35 heures par semaine.

427 demi-journées de permanences effectuées



1739 Victimes ont été prises en charge

1990 Entretiens ont été réalisés dont



53 Orientations ont été effectuées vers les services médicaux dont notamment des services de psychiatrie

718 Diligences effectuées (CPAM, ONAC-VG, CAF, Bailleurs, Avocats, DGFIP, PJ, Juge des tutelles, Notaires, EN, etc.)

- Mise en place d'un groupe de parole pour six victimes animé par les psychologues de SOS présents à l'EIA.
- 6 séances de suivi psychologique à domicile pour une famille de victimes.
- Mise en place de séances d'analyse de la pratique pour les intervenants des AAV.
- 7 comités de pilotage et comités techniques de suivi des victimes.
- Participation aux RETEX CUMP, CAF (Préfecture).
- Elaboration RETEX EIA en collaboration avec le SADJAV.

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

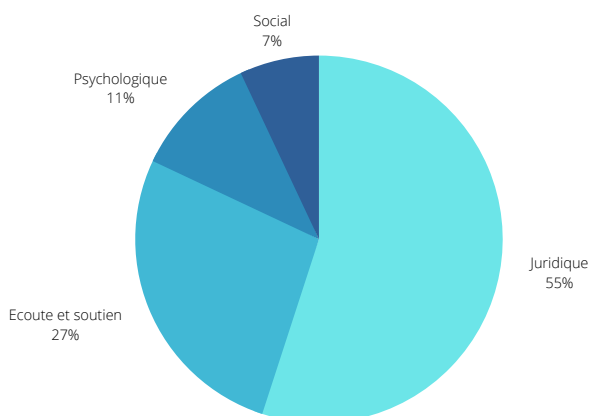
Après la fermeture de l'EIA

Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

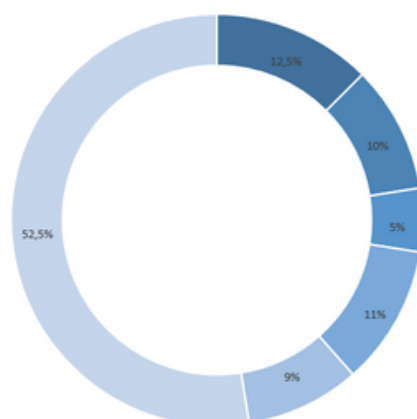
Après la fermeture de l'EIA, nous avons continué l'accompagnement des victimes avec une attention toute particulière et un suivi renforcé pour celles de la liste partagée qui est évolutive en fonction de la reconnaissance de nouvelles victimes, notamment en raison des récentes évolutions jurisprudentielles.

460 Victimes ont été reçues
9 Nouvelles victimes depuis 2019*

1050 Entretiens ont été réalisés dont



368 Diligences effectuées dont



■ CPAM, services médicaux ■ Avocat ■ FGTI ■ Préfecture ■ CAF ■ Autres partenaires

Globalement, en 2020 le nombre de victimes accompagnées a baissé. Cette baisse s'explique : par la fin d'un grand nombre de suivis psychologiques, notamment des victimes impliquées. Cette baisse s'explique également par la crise COVID malgré la mise en place d'outils d'accompagnement à distance.

En 2020, les entretiens juridiques ont principalement eu pour objet le suivi des démarches entamées post-immédiat à l'attentat à l'instar de :

- Demandes d'indemnisation adressées au FGTI ;
- Renseignements sur les droits des nouvelles victimes de la liste partagée ;
- Points de blocage en termes d'indemnités journalières (CPAM);
- Introduction des demandes de Pension Militaire d'invalidité auprès de l'ONAC-VG ;
- Informations sur les dispositions fiscales ;
- Introduction des demandes de médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme.

Pour mener à bien ce suivi, SOS France Victimes 67 s'est pleinement investi dans son rôle de coordinateur de la prise en charge des victimes en assurant un relai entre les victimes et les partenaires tels que l'ONAC-VG Préfecture, Mairie, bailleurs, MDPH, Conseil départemental, les banques, administration fiscale, pôle emploi, Université, les associations d'aide aux victimes nationales.

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Après la fermeture de l'EIA

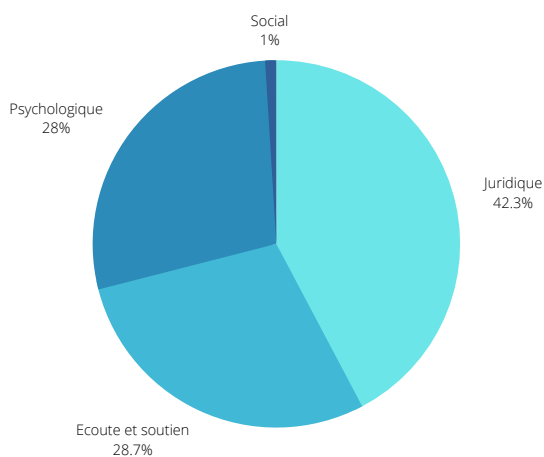
Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

56

Victimes ont été reçues

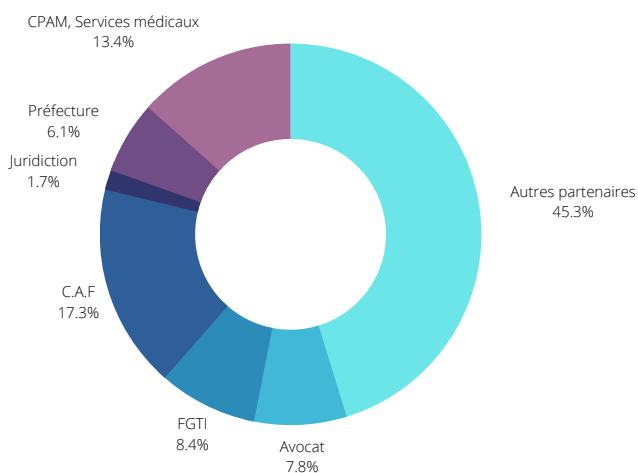
407

Entretiens ont été réalisés dont



190

Diligences effectuées dont



30

Accompagnements physiques ont été réalisés.

Cette troisième année de prise en charge se caractérise d'une part, par le nécessaire suivi de l'état d'avancement des démarches déjà amorcées et d'autre part, par l'accompagnement dans le chemin de reconstruction de chacune des victimes.

Le suivi des procédures s'est traduit par :

- La préparation des victimes aux expertises psychiatriques diligentées par le FGTI ; moment anxiogène pour les victimes, et ce par une équipe composée d'un juriste et d'un psychologue ;
- La sollicitation d'interprètes assermentés par la Cour d'appel de Colmar pour l'accompagnement aux expertises ;
- L'examen des propositions d'indemnisation du FGTI à la demande des victimes et la participation aux discussions pour assurer la compréhension des victimes, et ce en partenariat avec les avocats ;
- La constitution et la transmission au SADJAV des dossiers de demande de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes de terrorisme ;
- La participation aux réunions de synthèse en partenariat avec la Préfecture, la Ville, la CAF, l'ONAC-VG, la MDPH et le CeA pour apporter des solutions concrètes aux victimes et transmettre leurs doléances aux acteurs.

L'accompagnement dans le chemin de reconstruction se manifeste par :

- L'aide à la constitution de dossiers de naturalisation et l'interpellation des pouvoirs publics sur leur situation particulière ;
- La contribution à l'information des victimes et la coopération avec Pôle emploi pour favoriser le retour à l'emploi ou la requalification professionnelle ;
- La préparation et l'accompagnement des victimes aux sollicitations des médias locaux et nationaux pour les protéger et les rassurer ;
- L'accompagnement et la sollicitation des partenaires pour favoriser un séjour thérapeutique ;
- La participation aux réunions d'information organisées par la Ville de Strasbourg tant pour accompagner et soutenir les victimes présentes que pour transmettre les doléances de celles qui ne peuvent s'y présenter.
- La transmission de l'ensemble des invitations et comptes-rendus établis par la Ville.

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Aperçu de l'année 2022

A ce jour, dans le cadre de sa mission de Référént départemental pour les actes de terrorisme, l'association a accompagné :

75 victimes lors de temps forts tels que les commémorations locales ou nationales dont

52 victimes nécessitant un suivi plus régulier dont

8 familles endeuillées ou blessées particulièrement traumatisées et nécessitant un accompagnement intensif

En 2022, l'association Référénte a réalisé 397 entretiens, à dominante psychologique, juridique et sociale.

L'association Référénte départementale accompagne également les deux associations de victimes dans leurs démarches et projets. A titre d'exemple, l'association Référénte a soutenu l'association A.V.A dans sa demande d'agrément auprès du Ministère de la Justice et l'a informée sur les conditions requises pour la constitution de partie civile.

385 Entretiens réalisés dont

- 145** à dominante juridique
- 105** à dominante écoute
- 38** à dominante psychologique
- 62** à dominante sociale
- 35** à autre dominante (appels téléphoniques)

En date du 14 novembre 2022, l'association Référénte a présenté à la DIAV le bilan triennal. A cette occasion, les difficultés et doléances des victimes ont été transmises.

L'année 2022 a constitué une étape essentielle dans la procédure pénale et un point de départ vers un éventuel procès.

L'association Référente a été réquisitionnée par le Juge d'instruction près le Tribunal Judiciaire de Paris pour accompagner l'ensemble des victimes, d'ores et déjà constituée parties civiles à la procédure, lors de la réunion d'information organisée à son initiative le jeudi 8 septembre 2022.

En amont de cette réunion, l'association référente s'est assurée que l'ensemble des parties civiles et/ou leurs avocats ont été contactés et informés sur la tenue de cette réunion et les objectifs poursuivis. Juristes et psychologues de SOS France Victimes67 étaient présents en amont, pendant et à l'issue de la réunion d'information.

89

victimes recensées dans la liste partagée

53

parties civiles

14

avocats constitués

L'aboutissement du procès des attentats de Paris et l'ouverture du procès de l'attentat de Nice ont conduit à de nombreuses réflexions sur la place de la victime, directe ou indirecte, dans la procédure pénale.

L'association référente reste alerte sur ces questions et assure une veille jurisprudentielle vigilante afin d'informer les victimes pour un exercice efficace de leurs droits.

En mars 2022, SOS France Victimes 67 a ainsi contribué activement à la tenue d'un colloque "Qu'est-ce qu'être victime du terrorisme ?", organisé à l'initiative des associations de victimes Strasbourg Des Larmes au Sourire et Association Victimes Attentat.

L'année 2022 a également été le fruit d'importantes réflexions sur la place des victimes dans la procédure pénale.

En 2022, l'association Référente départementale a participé à 10 réunions avec la DIAV, la Préfecture du Bas-Rhin, l'ONAC, la Ville de Strasbourg, la CPAM, la CAF.

Au-delà de la procédure pénale, l'année 2022 s'est également traduite par une évolution importante dans les dossiers d'indemnisation ouverts auprès du Fonds de garantie. L'association référente assure une veille et un accompagnement de la procédure indemnitaire. Cet accompagnement va jusqu'à la tenue de certaines expertises dans les locaux de l'association afin de proposer un cadre sécurisant pour cette étape qui peut s'avérer particulièrement anxiogène.

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Aperçu de l'année 2023

A ce jour, dans le cadre de sa mission de Référént départemental pour les actes de terrorisme, l'association a accompagné :

74 victimes suivies dont

8 familles particulièrement traumatisées et nécessitant un accompagnement intensif

637 Entretiens réalisés dont

- 236** à dominante juridique
- 27** à dominante écoute
- 51** à dominante psychologique
- 82** à dominante sociale
- 241** à autre dominante (organisationnel, appels téléphoniques, mail, SMS, courrier)

L'année 2023 est une année intense de préparation du procès qui aura lieu du 29 février au 5 avril 2024.

69 parties civiles

Afin d'assurer une information claire et intelligible pour les parties civiles concernant le déroulement du procès, l'association Référént départementale a mis en exergue l'importance de réaliser une réunion d'information un à deux mois avant le procès, en lien avec les associations également réquisitionnées .

A la demande de SOS France Victimes 67, une réunion d'information s'est tenue le lundi 18 décembre 2023 au sein de la salle des assises du Tribunal Judiciaire de Strasbourg afin notamment de présenter aux parties civiles le contexte, les conditions de déroulement, les modalités pratiques et l'organisation mise en place pour le procès de l'attentat commis à Strasbourg le 11 décembre 2018.

L'association référente était présente en compagnie des deux autres associations réquisitionnées pour accompagner les parties civiles dans cette étape importante de préparation.

Les victimes identifiées et parties civiles ont été informées :

- De l'absence de retransmission du procès dans une salle d'audience locale ;
- Des modalités de remboursement des frais avancés pour assister au procès ;
- Du dispositif dérogatoire d'avance de frais mis en place pour favoriser l'accès au procès en l'absence de retransmission.

L'association Référente a été réquisitionnée par la magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit près la Cour d'Appel de Paris pour préparer et accompagner l'ensemble des parties civiles lors du procès à venir. **En lien avec Paris Aide aux victimes, l'association référente assurera avant le procès :**

- Participation aux comités de pilotage (COFIL);
- Activation de la ligne téléphonique «procès» dédiée aux questions des parties civiles et des victimes (concomitant à l'envoi du questionnaire);
- Elaboration et envoi d'un questionnaire aux parties civiles afin notamment d'évaluer le nombre de victimes souhaitant assister à l'audience;
- Traitement et analyse des réponses au questionnaire et information des différents représentants de l'institution judiciaire;
- Elaboration d'un vadémécum destiné aux PC, après validation par les services concernés.
- Information des victimes en particulier sur les modalités de la constitution de partie civile, l'organisation et le déroulement du procès et les modalités de prise en charge..

ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Perspectives de l'année 2024

Afin d'assurer à chaque partie civile une pleine opportunité pour assister au procès, toutes les parties civiles ont été informées des dispositifs mis en place.

Les parties civiles ont été accompagnées dans les démarches réalisées auprès du greffe de la Cour d'appel de Paris pour faciliter l'organisation de leurs déplacements et hébergements à Paris dans le cadre de ce dispositif dérogatoire.

Dans le cadre de la réquisition la magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit près la Cour d'Appel de Paris, l'association Référente réalisera pendant le déroulé du procès :

- Accueil, information et accompagnement des victimes pendant toute la durée de l'audience ;
- Soutien psychologique des victimes pendant toute la durée de l'audience ;
- Le dispositif de prise en charge des victimes sera adapté en fonction des besoins et des temps d'audience, le Bureau d'Aide aux Victimes de la Cour d'Appel pouvant, le cas échéant, serait sollicité en renfort.

L'association Référente départementale mobilisera pour le procès 2 psychologues qui seront présents au côté des victimes afin d'assurer la continuité de la prise en charge. Une juriste coordinatrice sera présente au local afin d'assurer une continuité d'information auprès des victimes ne pouvant pas assister au procès.

DOLÉANCES DES VICTIMES

A l'approche du procès

A l'approche du procès, les victimes de l'attentat de Strasbourg ont porté à la connaissance de l'association référente un certain nombre de doléances :

- Les victimes déplorent l'absence de retransmission du procès dans une salle d'audience locale ;
- Les victimes mettent également en exergue que le dispositif dérogatoire n'est ouvert qu'à un très petit nombre de personnes et que par conséquent, un grand nombre d'entre elles sont contraintes de renoncer à assister au procès ;
- Les victimes regrettent l'absence d'informations plus précises sur le planning d'audience permettant de s'organiser davantage.

En qualité de référent départemental, SOS France Victimes 67 participe à l'ensemble des commémorations et aux réunions de préparation avec la Ville de Strasbourg et la Préfecture du Bas-Rhin. A cette occasion, elle relaye les informations aux victimes, elle recense celles ayant obtenu la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme et se met à leur disposition.

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos plus sincères remerciements à nos partenaires qui nous ont aidé directement ou indirectement dans le suivi des victimes : CAF, la Préfecture, la DIAV, la Ville (les élus et les CCAS), les commerçants pour les aides financières qui nous ont permis de faire face aux situations les plus compliquées (factures, loyers, fioul, fournitures scolaires, alimentation, déménagement, etc.).